

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2018 à 16 h 30 à la salle municipale située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, Trois-Rives.

Sont présents : M. Lucien Mongrain, maire
M. Godfrey Plachta, conseiller siège numéro 1
M. Réjean Lahaie, conseiller siège numéro 2
M^{me} Caroline Naud, conseillère siège numéro 3
M^{me} Lise Roy Guillemette, conseillère siège numéro 4
M^{me} Ninon Fortier, conseillère siège numéro 5
M^{me} Judith St-Arneault, conseillère siège numéro 6

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 16 h 30 par Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives. Nicole Léveillé, secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2018-12-214 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Judith St-Arneault et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2018-12-215 Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2019

Sur la proposition de Ninon Fortier appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu :

- D'entériner la signature de monsieur Lucien Mongrain, maire, apposée pour et au nom de la municipalité de Trois-Rives sur le protocole d'entente avec la Corporation de développement durable du Haut Saint-Maurice, relatif au projet intitulé *Travaux d'aménagement de chemins forestiers*, soumis dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2019;
- D'engager la municipalité de Trois-Rives à faire l'entretien des équipements mis en place par la réalisation de ce projet visant à améliorer certains chemins.

2018-12-216 Sécurité civile – Demande d'aide financière- Volet 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Ninon Fortier appuyée par Judith St-Arneault et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité autorise Nicole Léveillé, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

2018-12-217 **Adoption de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et du traitement des plaintes**

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Caroline Naud, il est unanimement résolu que le conseil municipal de Trois-Rives adopte la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et du traitement des plaintes suivante :

1) OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement de la Municipalité de Trois-Rives à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. Elle vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués dans l'entreprise lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée à l'employeur ou à son représentant.

2) PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de l'entreprise, et à tous les niveaux hiérarchiques, notamment dans les lieux et contextes suivants :

- les lieux de travail;
- les aires communes;
- tout autre endroit où les personnes doivent se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : réunions, formations, déplacements, activités sociales organisées par l'employeur);
- les communications par tout moyen, technologique ou autre.

3) DÉFINITION

La Loi sur les normes du travail définit le harcèlement psychologique comme suit¹ :

« Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

La définition inclut le harcèlement discriminatoire lié à un des motifs prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne*².

La notion de harcèlement doit être distinguée d'autres situations telles qu'un conflit interpersonnel, un stress lié au travail, des contraintes professionnelles difficiles ou encore l'exercice normal des droits de gérance (gestion de la présence au travail, organisation du travail, mesure disciplinaire, etc.).

4) ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Municipalité de Trois-Rives ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, que ce soit :

- par des gestionnaires envers des personnes salariées;
- entre des collègues;
- par des personnes salariées envers leurs supérieurs;
- de la part de toute personne qui lui est associée : représentant, client, usager, fournisseur, visiteur ou autre.

Tout comportement lié à du harcèlement peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

La Municipalité de Trois-Rives s'engage à prendre les moyens raisonnables pour :

- offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes;
- diffuser la politique de manière à la rendre accessible à l'ensemble de son personnel, par l'affichage dans un lieu accessible à l'ensemble du personnel;
- prévenir ou, selon le cas, faire cesser les situations de harcèlement en :

¹ Voir l'annexe 1 de la présente politique pour plus de précision.

² Ces motifs de discrimination sont énumérés à l'annexe 1.

- a. mettant en place une procédure de traitement des plaintes et des signalements liés à des situations de harcèlement psychologique ou sexuel,
- b. veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes,
- c. faisant la promotion du respect entre les individus,

5) ATTENTES ENVERS LE PERSONNEL

Il appartient à tout le personnel d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

6) TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

Lorsque cela est possible, la personne qui croit subir du harcèlement psychologique ou sexuel devrait d'abord informer la personne concernée que son comportement est indésirable et que celle-ci doit y mettre fin. Elle devrait également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

Si cette première intervention n'est pas souhaitée ou si le harcèlement se poursuit, la personne salariée devrait signaler la situation à l'une des personnes responsables désignées par l'employeur afin que soient identifiés les comportements problématiques et les moyens requis.

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible, pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation.

La personne responsable désignée³ par l'employeur est la suivante :

Madame Ninon Fortier, conseillère municipale de Trois-Rives
Numéro de téléphone : 418 507-6265

La personne qui est témoin d'une situation de harcèlement est aussi invitée à le signaler à la personne responsable mentionnée ci-dessus.

7) PRINCIPES D'INTERVENTION

La Municipalité de Trois-Rives s'engage à :

- prendre en charge la plainte ou le signalement dans les plus brefs délais;
- préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait la plainte, de la personne qui en fait l'objet et des témoins;

³ Des précisions sur le rôle des personnes responsables figurent à l'annexe 2.

- veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert;
- protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement;
- offrir aux personnes concernées de tenir, avec leur accord, une rencontre avec elles en vue de régler la situation;
- mener, au besoin, une enquête sans tarder et de façon objective, ou en confier la responsabilité à un intervenant externe. Les personnes concernées seront informées de la conclusion de cette démarche. Si l'enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu des comportements inacceptables, toutes les preuves matérielles seront conservées pendant deux ans et détruites par la suite;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, y compris notamment les mesures disciplinaires appropriées.

Toute personne qui commet un manquement à la politique de harcèlement, fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées. Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes ainsi que du dossier antérieur de la personne qui les a posés.

La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de mesures disciplinaires appropriées.

Dans le cadre du traitement et du règlement d'une situation ayant trait à du harcèlement au travail, nul ne doit subir de préjudice ou faire l'objet de représailles de la part de l'employeur.

Une personne non-syndiquée qui croit subir ou avoir subi du harcèlement psychologique ou sexuel en lien avec son travail peut aussi porter plainte en tout temps directement auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Le délai maximal pour ce faire est de deux (2) ans à compter de la dernière manifestation de harcèlement. La plainte peut être déposée en ligne (cnesst.gouv.qc.ca/sst) ou par téléphone au 1 844 838-0808. Le choix d'une personne salariée de s'adresser d'abord à son employeur n'aura pas pour effet de l'empêcher de porter plainte aussi auprès de la CNESST.

Annexe 1 – RECONNAÎTRE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL

La Loi sur les normes du travail donne des critères pour déterminer ce qui peut être considéré comme du harcèlement psychologique ou sexuel soit :

- une conduite vexatoire (blessante, humiliante);
- qui se manifeste de façon répétitive ou lors d'un acte unique et grave;
- de manière hostile (agressive, menaçante) ou non désirée;
- portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne;
- entraînant, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste (nocif, nuisible).

Ces conditions incluent les paroles, les actes ou les gestes à caractère sexuel.

La discrimination fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés dans l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne peut aussi constituer du harcèlement: la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

À titre d'exemple, les comportements qui suivent pourraient être considérés comme étant des conduites vexatoires constituant du harcèlement s'ils correspondent à tous les critères de la loi.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement psychologique

- Intimidation, cyberintimidation, menaces, isolement;
- Propos ou gestes offensants ou diffamatoires à l'égard d'une personne ou de son travail;
- Violence verbale;
- Dénigrement.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement sexuel

- Toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle, par exemple :
 - sollicitation insistante,
 - regards, baisers ou attouchements,
 - insultes sexistes, propos grossiers;
- Propos, blagues ou images à connotation sexuelle par tout moyen, technologique ou autres.

ANNEXE 2 – PERSONNES RESPONSABLES DÉSIGNÉES PAR L'EMPLOYEUR

La Municipalité de Trois-Rives

- s'assurera que les personnes responsables désignées seront dûment formées et auront les outils nécessaires à leur disposition pour le traitement et le suivi de la plainte ou du signalement;
- libérera du temps de travail afin que les personnes responsables désignées puissent réaliser les fonctions qui leur ont été attribuées.

La personne suivante est désignée pour agir à titre de responsable pour l'application de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes de la Municipalité de Trois-Rives :

Madame Ninon Fortier, conseillère municipale de Trois-Rives
Numéro de téléphone : 418 507-6265

Cette personne responsable doit principalement :

- informer le personnel sur la politique de l'entreprise en matière de harcèlement psychologique ou sexuel;
- intervenir de façon informelle afin de tenter de régler des situations;
- recevoir les plaintes et les signalements;
- recommander la nature des actions à réaliser pour faire cesser le harcèlement.

2018-12-218 **Déneigement d'un conteneur de récupération**

Considérant qu'il y a lieu de faire déneiger le conteneur de récupération installé cet automne au km 57 pour desservir le secteur de Grande-Anse;

Considérant que Ghislain Naud qui habite non loin de là est prêt à effectuer ce travail pour l'hiver 2018-2019, soit de la première neige à la dernière, au prix forfaitaire de 300 \$;

En conséquence, il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Judith St-Arneault et unanimement résolu, d'octroyer ce contrat tel que décrit ci-dessus à Ghislain Naud.

2018-12-219 **Approbation de la liste des comptes à payer**

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives approuve la liste des comptes à payer au 18 décembre 2018 totalisant 25 193,69 \$

Jean St-Pierre	Entretien centre communautaire	150,00
Robert Doucet	Surplus déneigement Sleighs et Lemère	200,00
Réjean Lahaie	Trop payé	275,41
Lucien Mongrain	Rémunération et allocation budget	1 055,19
Godfrey Plachta	Rémunération et allocation budget	364,94
Réjean Lahaie	Rémunération et allocation budget	364,94
Caroline Naud	Rémunération et allocation budget	364,94
Lise Roy Guillemette	Rémunération et allocation budget	364,94
Ninon Fortier	Rémunération et allocation budget	364,94
Judith St-Arneault	Rémunération et allocation budget	364,94
Fonds de solidarité FTQ	Cotisations REER 2018 adjointe	2 332,33
Pitney Bowes	Location compteur postal début 2018	138,66
Lucien Mongrain	Frais de déplacement	84,48
Godfrey Plachta	Frais de déplacement	38,40
Réjean Lahaie	Frais de déplacement	26,88
Ninon Fortier	Frais de déplacement	49,92
Nicole Léveillé	Frais de déplacement	143,04
Daniel Durocher	Réparation lumières de rues	643,86
MRC de Mékinac	Vidange fosses septiques, entente inspecteur, internet et entretien réseau fibre optique	7 625,00
Xérox Canada Ltée	Photocopie de documents	76,32
Hydro-Québec	Éclairage public	492,10

Association Lac Missionnaire	Aide entretien piste de ski de fonds	150,00
Lise Roy Guillemette	Frais de déplacement 6 mois	84,48
Nicole Léveillé	Achat cadeaux bénévoles + denrées journée budget et fête biblio	282,90
Hôpital Vétérinaire Val-Mauricie	Stérilisation chats errants	996,33
Petite caisse	Cartes cadeaux biblio, inspecteur, poste	258,70
Hydro-Québec	Électricité centre communautaire	543,74
Mach. W. St-Arnault & fils	Travaux de voirie	6 524,83
Coopérative solidarité Mékinac	Cadeaux bénévoles, buffet et goûter biblio	704,35
Restaurant le Geai Bleu	Repas budget conseil	127,13

Clôture de l'assemblée

2018-12-220 Sur la proposition de Godfrey Plachta, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu d'autoriser la levée de l'assemblée.